

Délibération n° 2017-09-28

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

Objet

Création d'une ZAD
sur la commune de La
Chapelle-sur-Usson

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

20 septembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

3 octobre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 100

Votants : 105

Pour : 105

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BARTHOMEUF Serge, BAYSSAT Marie, BERENBAUM Emeric, BERIOT Didier, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, BRUN Pascale, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, COUTAREL Bernard (suppléant de PELOU Michel), CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESGEORGES André, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBOST Philippe, DYNDAIS Eric, EMIREN Bernard (suppléant de ESBELIN Nicole), FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, GREGORIS Cécile, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LANCRENON Maria, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LETELLIER Josiane, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MALLET Philippe (suppléant de DABERT Jean-Claude), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, NAVA Georges (suppléant de ROUX Bernard), NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELISSIER Patrick, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PIERZCHALA Freddie, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), SALVINI Luc, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marie-Pierre, THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard, ZANIN Nathalie.

Absents ayant donné pouvoir (5) : BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, COSTON Marie à BRONNER Ulrick, DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, PETEILH Sandra à BLANJARD Michel.

Absents représentés (7) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DABERT Jean-Claude, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, PELOU Michel, ROUX Bernard.

Absents (21) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARDY André, BASTIEN Gérard, BERNARD Jean-Paul, BOURGNE Françoise, CHEYNOUX Gérard, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MONIER-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, POMEL Michel, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Mme THEVENET Emilie.

VU les articles L. 212-1, L. 211-2 et R. 212-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération institués par l'arrêté préfectoral précité, et plus particulièrement la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération en date du 30 juin 2017 de la commune de La Chapelle-sur-Usson décidant de la création de ZAD sur sa commune dit la « ZAD de l'Améthyste » ;

CONSIDÉRANT qu'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants :

- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- accueil, maintien ou extension d'activités économiques ;
- développement des loisirs et du tourisme ;
- réalisation d'équipements collectifs ;
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ;
- renouvellement urbain ;
- lutte contre l'insalubrité.

ATTENDU QUE la création d'une ZAD doit permettre à l'intérieur du périmètre défini, l'application d'un droit de préemption ;

CONSIDÉRANT QUE depuis cinq siècles, l'exploitation minière de l'améthyste a lieu principalement dans le Bas Livradois et en particulier sur la commune de La Chapelle-sur-Usson (Filons des Espagnols) ; depuis quelques années, les communes du territoire et l'ancienne communauté de communes du Pays de Sauxillanges travaillent à la valorisation patrimoniale et touristique de l'améthyste ; il s'agit de permettre aux collectivités locales de poursuivre ce travail de valorisation par la maîtrise foncière des parcelles concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet des aménagements différés consiste à la protection du site de l'Améthyste, la valorisation de ce patrimoine au travers de panneaux d'information, la réalisation d'équipements collectifs pour un meilleur accueil des visiteurs (parking, toilettes publiques) ;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre des aménagements différés est le suivant :

- Lieu-dit « Les Mines » - section B : 144 à 163 incluse ;
- Lieu-dit « Les Conches » - section B : 164 à 172 incluse ;
- Lieu-dit « Croix de Saint-Guillaume » - section B : 173 à 182, 544, 545 ;
- Lieu-dit « Champs des Mines » - section B : 324 à 327 ;

ATTENDU QUE cette ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- valider la création de la zone d'aménagement différé sur la commune de La Chapelle-sur-Usson dans les conditions ci-dessus définies ;
- désigner la commune de La Chapelle-sur-Usson bénéficiaire du droit de préemption ;
- autoriser Monsieur le Président ou le vice-président en charge de l'urbanisme à signer tout document y afférent.

Conformément à l'article R. 212-2, cette délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de La Chapelle-sur-Usson durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la décision créant la zone d'aménagement différé et un plan précisant le périmètre de cette zone seront déposés à la mairie de La Chapelle-sur-Usson.

Cette délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Une copie de la présente délibération créant la zone sera en outre adressée à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est créée la zone d'aménagement différé et au greffe des mêmes tribunaux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 14/10/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 14/10/2017



Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 063-200070407-20171011-2017_09_28-DE